



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : Mme Catherine SERGENT
Tél. : 03.21.21.21.73
Fax : 03.21.21.23.13
Mel : catherine.sergent@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 20 JUIN 2017

Maître,

Par lettre du 28 mars 2017, réceptionnée dans mes services le 3 avril 2017, vous avez appelé mon attention, en votre qualité de conseil du groupe de l'opposition « *Agissons unis pour Hénin-Beaumont* », sur l'exercice de son droit d'expression dans le bulletin municipal.

Le règlement intérieur d'Hénin-Beaumont prévoit un espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le directeur de la publication commente cependant très fréquemment le contenu des articles publiés dans l'encart même qui est dédié aux élus de l'opposition, ces commentaires s'assimilant à un droit de réponse.

Le droit de réponse, au sens de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, a pour objet de protéger les personnes privées et non les élus locaux dans l'exercice de leur mission. Il en résulte que le droit de réponse est subordonné à la double condition que ce soit la personnalité de l' élu qui ait été mise en cause et que la réponse ait pour objectif de défendre cette personnalité. J'ajoute, en outre, que la réponse doit être insérée dans le numéro suivant celui dans lequel la personne a été mise en cause.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer en la matière.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.

Maître Benjamin INGELAERE,
GIE POLYGONE CONSEIL
8, Rue Roger Salengro
62000 ARRAS

Copie : à Mme la Sous-Préfète de Lens